

27 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 27 septembre 2002.](#)

Biologie clinique

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant les conditions d'habilitation des pharmaciens appelés à effectuer des prestations de biologie clinique.

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant les conditions d'habilitation des pharmaciens appelés à effectuer des prestations de biologie clinique.

Ce projet vise à modifier la procédure de nomination des membres de la commission chargée d'émettre son avis sur les demandes introduites par les pharmaciens en vue d'être habilités à effectuer des prestations de biologie clinique. Le projet prévoit que l'Université d'Anvers soit ajoutée à la liste des universités présentant quatre noms pour la chambre d'expression néerlandaise de la commission. (*) modifiant l'arrêté royal du 5 novembre 1964.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe